



**Municipalité d'Ormstown**  
5 rue Gale  
Ormstown, Qc J0S 1K0

---

**Avis public**  
**Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière**  
**2024-2025-2026**  
**2e exercice financier**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE le rôle triennal d'évaluation foncière, qui s'appliquera pour le 2e exercice financier, soit celui de 2025, a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2024 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture.

Une demande de révision à l'égard de ce rôle, au motif que l'évaluateur n'ait pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), doit être déposée auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent, située au 10, Rue King, Suite 400 à Huntingdon, Québec, J0S 1H0 au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'exercice suivant. Toute personne peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2025;
- b) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- d) être déposée à la MRC du Haut-Saint-Laurent, située au 10, Rue King, Suite 400 à Huntingdon, Québec, J0S 1H0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À Ormstown, ce 19e jour du mois de septembre 2024.

*(Original signé)*

Francine Crête  
Greffière et directrice générale adjointe